

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Strasbourg

Nombre de  
conseillers élus :  
**29**

Conseillers en  
fonction :  
**29**

Conseillers  
présents :  
**21**

**Extrait du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 17 juin 2024

Sous la présidence de Madame Cécile DELATTRE, Maire

**III – AFFAIRES FINANCIÈRES**

**2024 – 98 (7) : Budget Supplémentaire de l'exercice comptable 2024**

Rapport au Conseil Municipal :

Les règles budgétaires des collectivités territoriales sont basées sur le principe de l'annualité et de l'universalité. Ainsi, le budget primitif détaille toutes les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Le Règlement Budgétaire et Financier précise à son article 2.2.1 :

*« Le budget supplémentaire reprend obligatoirement les résultats des deux sections de fonctionnement et d'investissement (dont les restes à réaliser) et prévoit les dépenses et recettes afin de permettre l'équilibre comptable des deux sections.*

*Les résultats des sections sont directement inscrits en recettes ou en dépenses au sein du budget supplémentaire. Exception est faite d'un résultat positif de la section de fonctionnement qui peut être librement affecté en recettes en section de fonctionnement comme d'investissement.*

*La présentation du budget supplémentaire est identique à celle du budget primitif. Le budget supplémentaire peut intégrer des dépenses et recettes nouvelles. »*

Le budget supplémentaire reprend donc les reports de l'exercice comptable en section d'investissement comme en section de fonctionnement, à savoir :

- **En section de fonctionnement** : intégration directe du résultat positif 2023 de 50.000,00€ au chapitre R002 ;
- **En section d'investissement** : intégration directe du résultat négatif 2023 de 757.305,42€ au chapitre D001 ;

Le budget supplémentaire 2023 présenté s'équilibre en recettes et en dépenses, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, comme suit :

- **En section de fonctionnement**, en dépenses et en recettes pour 50.000€ ;
- **En section d'investissement**, en dépenses et en recettes pour 900.645.42€.

Et qu'il doit permettre d'ajuster le budget primitif en tenant compte des dépenses et recettes nouvelles, le tableau ci-dessous reprend les propositions nouvelles par chapitre :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>50 000,00€</b>	<b>50 000,00€</b>
Opérations réelles	50 000,00€	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	45 000,00€	
Chapitre 65 - Autres charges à caractère général	5 000,00€	
Opérations d'ordre		50 000,00€
002 - Excédent de fonctionnement reporté		50 000,00€

	<b>900 645,42€</b>	<b>900 645,42€</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>900 645,42€</b>	<b>900 645,42€</b>
<b>Opérations réelles</b>	<b>143 340,00€</b>	<b>900 645,42€</b>
Chapitre 21- Immobilisations corporelles	143 340,00€	
<i>Opération éclairage public "Route de Saverne"</i>	120 000,00€	
<i>Opération "Réaménagement rue des Alpes et Fénelon"</i>	23 340,00€	
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		1 505 735,30€
16441 - Opérations afférentes à l'emprunt		- 605 089,88€
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>757 305,42€</b>	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	757 305,42€	

**Vu** le règlement budgétaire et financier de la commune d'Oberhausbergen ;

**Vu** le budget primitif 2024 de la commune d'Oberhausbergen voté par le conseil municipal du 25 mars 2023 ;

**Vu** le compte financier unique 2023 de la commune d'Oberhausbergen voté précédemment au cours de cette séance ;

**Vu** l'affectation du résultat 2023 au budget supplémentaire 2024 voté précédemment au cours de cette séance ;

**Considérant** les nécessités de corrections en fonctionnement comme en investissement apparues depuis le début de l'exercice comptable ;

**Considérant** que les recettes et dépenses suscitées n'étaient pas inscrites au budget primitif 2024 et qu'elles modifient les équilibres budgétaires de la commune ;

**Vu** le projet de maquette budgétaire intitulée « Budget supplémentaire » ;

**Vu** l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'avis de la Commission Finances du 11 juin 2024 ;

**Considérant** que le budget supplémentaire est présenté, tout comme le Budget Primitif, en équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget supplémentaire du budget de l'exercice 2024 conformément aux écritures figurant dans les états présentés ci-dessus.

Adoptée à la majorité  
23 voix pour  
2 voix contre (M. LOTZ, Mme DUBOIS)

Pour extrait conforme,



Le Maire

Cécile DELATTRE

Le Secrétaire,

Sofiane AIT IKHLEF